

*Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal*
DELIBERATION ° 2017_08_06

Nombre de Conseillers

en exercice	15	L'an deux mille seize
présents	11	Le 29 Août à vingt heures
votants	13	le Conseil Municipal de la commune de MONTAUT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Claude BOISSEAU- DESCHOUARTS.

Présents : Mme Claude BOISSEAU DESCHOUARTS, Maire, Mrs Cédric PESLAY, Adjoint, Mrs Julien CASAILH, Mrs Frédéric MAN, Sébastien LAPORTE, Mme Anne-Marie LARRERE, Mr Michel LANGLADE, Mme Françoise MARSAN, Mrs Pierre LANGLADE, André LALANNE.

Absents : Mmes Bernadette DUTOUYA Maryse LESBARRERES, Mr Gilles MONSARRAT, Mme Cathy LALANNE.

Mme Bernadette DUTOUYA a donné pouvoir à Mme Claude BOISSEAU DESCHOUARTS
Mme Cathy LALANNE a donné pouvoir à Mr Cédric PESLAY

Mr Sébastien LAPORTE été nommé secrétaire de séance

Date de la convocation : 24.08.2017

EXTENSION DU BATIMENT DE LA POSTE

Mme le Maire rappelle que l'immeuble BADARD est en cours de vente auprès de Mr LARRERE de CAUPENNE et qu'il y a lieu de réfléchir sur l'hébergement des 2 associations qui occupaient, à titre provisoire et prioritaire, ce bâtiment : le comité des fêtes de Montaut et Montaut Sport Pétanque.

Le projet d'occuper le garage de la Poste et de prévoir une extension de ce bâtiment a été étudié. Il s'agirait donc d'aménager le garage et de construire une extension à partir de ce garage avec un minimum de frais : c'est-à-dire hors eau – hors eau. Ce projet est estimé à environ 85 000 € H.T. et serait financé en partie par la vente de l'immeuble BADARD. Il s'agit maintenant de faire appel à un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'extension du bâtiment de la Poste et son estimation,
- D'ouvrir ce programme au budget 2017,
- Charge Mme le Maire pour lancer la procédure d'appel d'offre pour rechercher un maître d'œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le : 19.10.2017
- l'acte est devenu exécutoire le : 19.10.2017
- l'acte a été affiché le : 19.10.2017

Identifiant unique : 040-214001919-20170829-2017_08_06_DE

